

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 219/2012

du 7 décembre 2012

## modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) et l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission du 4 mai 2011 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement délégué (UE) n° 626/2011 abroge, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la directive 2002/31/CE de la Commission <sup>(2)</sup>, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée, avec effet, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- (3) Les directives du Conseil 79/531/CEE <sup>(3)</sup> et 86/594/CEE <sup>(4)</sup>, qui sont intégrées dans l'accord EEE, ont été abrogées dans l'Union européenne et doivent, de ce fait, être supprimées de l'accord.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier les annexes II et IV de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe II de l'accord EEE est modifiée comme suit:

- 1) le texte des points 2 (directive 79/531/CEE du Conseil) et 3 (directive 86/594/CEE du Conseil) du chapitre IV est supprimé;
- 2) le texte du point 4 h (directive 2002/31/CE de la Commission) du chapitre IV est supprimé avec effet, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

<sup>(1)</sup> JO L 178 du 6.7.2011, p. 1.<sup>(2)</sup> JO L 86 du 3.4.2002, p. 26.<sup>(3)</sup> JO L 145 du 13.6.1979, p. 7.<sup>(4)</sup> JO L 344 du 6.12.1986, p. 24.

- 3) le point suivant est inséré après le point 41 [règlement délégué (UE) n° 1062/2010 de la Commission] du chapitre IV:

«4m. **32011 R 0626**: règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission du 4 mai 2011 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs (JO L 178 du 6.7.2011, p. 1).»

- 4) le texte de la section 7 (directive 2002/31/CE de la Commission) de l'appendice 1 et de la section 7 (directive 2002/31/CE de la Commission) de l'appendice 2 est supprimé avec effet, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Article 2*

L'annexe IV de l'accord EEE est modifiée comme suit:

- 1) le texte du point 11h (directive 2002/31/CE de la Commission) est supprimé avec effet, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- 2) le point suivant est inséré après le point 11l [règlement délégué (UE) n° 1062/2010 de la Commission]:

«11m. **32011 R 0626**: règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission du 4 mai 2011 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs (JO L 178 du 6.7.2011, p. 1) <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Ce règlement est cité à titre d'information uniquement. Pour son application, voir l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification).»

- 3) le texte de la section 7 (directive 2002/31/CE de la Commission) de l'appendice 5 et de la section 7 (directive 2002/31/CE de la Commission) de l'appendice 6 est supprimé avec effet, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Article 3*

Les textes du règlement délégué (UE) n° 626/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 217/2012 du 7 décembre 2012 <sup>(1)</sup>, si celle-ci intervient plus tard.

*Article 5*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2012.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Atle LEIKVOLL

---

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

(1) Voir page 17 du présent Journal officiel.